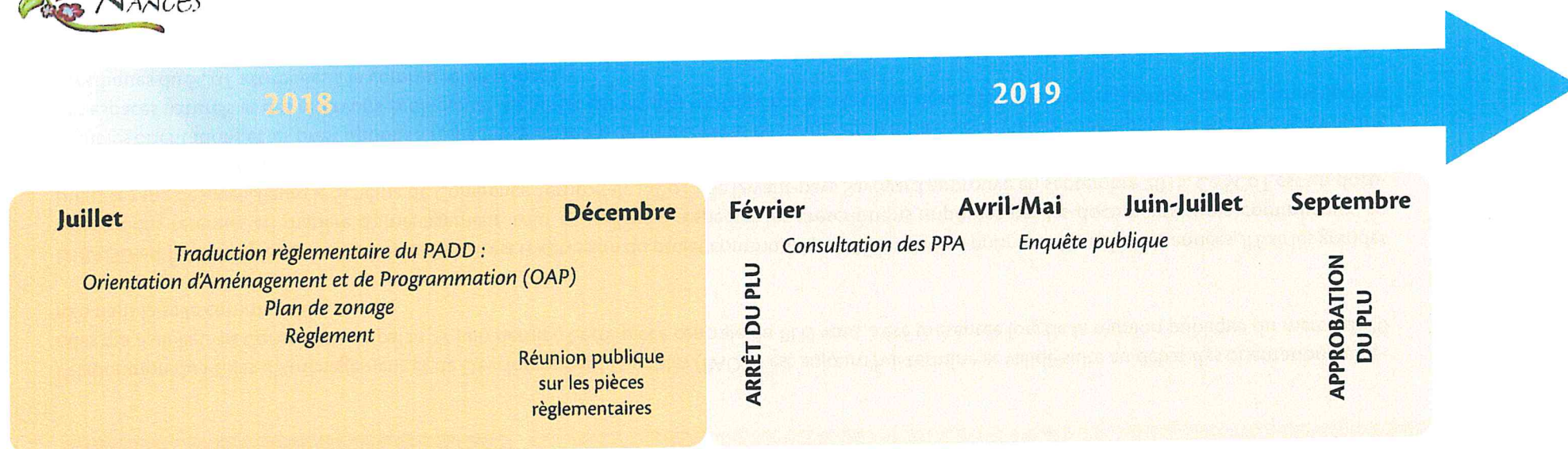




Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Quelles sont les prochaines étapes ?



Le second semestre de cette année est réservé au travail de traduction réglementaire du PADD pour le futur PLU révisé. Cette traduction se compose de trois pièces principales : les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement que vous pouvez notamment retrouver dans le PLU en vigueur de Nances.

La révision générale du PLU nécessitant une réinterrogation complète du projet communal, ces documents doivent être entièrement revus ; d'une part pour inscrire les volontés nouvelles de vos élus pour l'avenir de la commune ; d'autre part pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006, année de mise en application du PLU actuel (Loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion de 2009, Loi Grenelle II de 2010, ou encore la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014) ; à quoi il faut ajouter la mise en application du SCoT, qui détermine précisément les objectifs de développement de chacune des communes. La traduction réglementaire du PLU est donc intégralement repensée pour respecter l'ensemble de ces évolutions.

Dans ce cadre, vous serez invités à participer à une nouvelle réunion publique à la fin de l'année. Dans l'attente de ce prochain temps fort de la concertation sur notre futur PLU révisé, nous rappelons qu'un registre de concertation est mis à disposition en Mairie pour recueillir vos avis et observations concernant la démarche générale du PLU. Les remarques concernant les intérêts privés seront à émettre au moment de l'enquête publique.

La révision du PLU avance avec vous !